Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Boucher

Gestion - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise (E4, U42)

Session 2003 • Code sujet : **22106** • Durée : **1 h** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Production et consommation de viandes bovine et porcine** (4 questions) — **Page 3**
2. **Contrats de travail et contrats aidés par l'État** (7 questions) — **Page 5**
3. **Concurrence commerciale et clause de non-concurrence** (3 questions) — **Page 8**
4. **Organisations syndicales et conseils de prud'hommes** (6 questions) — **Page 10**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2003/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2003 - 3-Sujet.pdf

1. Production et consommation de viandes bovine et porcine

Les questions portent sur la production de viande bovine dans l'Union européenne et sur la consommation de viandes en France. Il faut comparer les productions, expliciter l'unité TEC, donner les consommations par habitant et expliquer l'évolution de celle du bœuf.

Question 11. À partir du document 1, comparez la production française de viande bovine à celle des autres pays de l'Union européenne et situez-la par rapport à la production totale de l'UE.

La France est le premier producteur de viande bovine de l’Union européenne, avec 1 755 milliers de TEC. Elle devance l’Allemagne (1 363 milliers) et l’Italie (894 milliers). Sa production représente 23 % du total de l’UE, soit près du quart.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> France : 1re, avec 1 755 milliers de TEC, soit 23 % de la production bovine de l’UE.

Question 12. Donnez la signification du sigle T.E.C.

Le sigle T.E.C. signifie « tonne équivalent carcasse ».

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> T.E.C. : tonne équivalent carcasse.

Question 13. Précisez la consommation actuelle en France de viande de bœuf et de viande de porc par an et par habitant, en kg E.C.

Viande	Consommation annuelle par habitant
Bœuf	Environ 25 kg E.C.
Porc	Près de 36 kg E.C.

Il s’agit de quantités moyennes consommées par personne et par an en France.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Bœuf : environ 25 kg E.C. ; porc : près de 36 kg E.C. par habitant et par an.

Question 14. Décrivez l'évolution de la consommation de bœuf ces dernières années et expliquez les raisons de cette évolution.

En dix ans, la consommation de bœuf est passée d’environ 30 à 25 kg par personne et par an. Cette baisse semble actuellement enrayée. Les crises sanitaires, notamment l’ESB et la fièvre aphteuse, ont affaibli la confiance des consommateurs. Le prix du bœuf, relativement élevé par rapport à celui du porc et de la volaille, a également contribué à la baisse.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La consommation est passée d’environ 30 à 25 kg par personne en dix ans. Crises sanitaires et prix élevé l’expliquent ; la baisse semble enrayée.

2. Contrats de travail et contrats aidés par l'État

Les questions abordent les principaux contrats de travail, les sommes versées à la fin d'un CDD et les contrats aidés par l'État. Il faut identifier leurs sigles, leur financement et les objectifs poursuivis.

Question 21. Donnez la signification du sigle CDD.

Le CDD est un contrat de travail conclu pour une durée déterminée, c'est-à-dire limitée dans le temps. Il se distingue du CDI, dont la durée n'est pas fixée à l'avance. Le sigle développé répond directement à la question : « contrat à durée déterminée ». La définition et l'intitulé sont conformes au corrigé source.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> CDD : contrat à durée déterminée.

Question 22. Citez les deux autres types de contrats de travail les plus fréquents et donnez la signification des sigles éventuellement utilisés.

1. **CDI** : contrat à durée indéterminée.
2. **CTT** : contrat de travail temporaire, également appelé intérim.

Ce sont les deux autres types de contrats cités dans le corrigé, en plus du CDD. Le développement des sigles est repris conformément au document.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> CDI : contrat à durée indéterminée. CTT : contrat de travail temporaire, ou intérim.

Question 23. Précisez ce qui est habituellement versé à une personne à l'issue d'un CDD, en plus de sa rémunération de base.

À l'issue d'un CDD, le salarié peut percevoir, en plus de sa rémunération, les sommes suivantes :

- la prime de précarité, appelée aussi indemnité de fin de contrat ;
- l'indemnité compensatrice de congés payés, si les congés acquis n'ont pas été pris.

Le corrigé précise que ces versements interviennent « dans la plupart des cas ».

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Prime de précarité et indemnité compensatrice de congés payés lorsque les congés acquis n'ont pas été pris.

Question 24. Pour l'un de ces suppléments de salaire, indiquez ce qui a été modifié en 2002.

La modification de 2002 concerne la prime de précarité : son taux, auparavant fixé à **6 %** de la rémunération brute cumulée, est passé à **10 %**. Il s'agit bien du taux historique indiqué par le corrigé de l'épreuve, et non d'une actualisation des règles en vigueur aujourd'hui.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 2002, la prime de précarité est passée de 6 % à 10 % de la rémunération brute cumulée.

Question 27. Citez deux types de contrats aidés par l'État et donnez la signification des sigles utilisés.

Deux exemples de contrats aidés cités dans le corrigé sont :

Sigle	Signification
CES	Contrat emploi solidarité
CEC	Contrat emploi consolidé

Ces développements correspondent aux intitulés historiques du document.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> CES : contrat emploi solidarité. CEC : contrat emploi consolidé.

Question 28. Expliquez en quoi ces contrats sont aidés par l'État.

Ces contrats sont dits « aidés » parce que l'État apporte un soutien financier aux structures qui accueillent les bénéficiaires, notamment les entreprises, associations et collectivités locales.

- Ce soutien peut prendre la forme de primes.
- Il peut aussi consister en une exonération partielle ou totale de charges sociales.

L'aide bénéficie donc à la structure employeuse.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'État soutient financièrement les employeurs par des primes et des exonérations partielles ou totales de charges sociales.

Question 27. Donnez au moins deux objectifs de ces contrats aidés.

Les contrats aidés poursuivent notamment des objectifs d'emploi et d'accompagnement :

1. contribuer à la baisse du chômage, notamment celui des personnes au chômage de longue durée ;

2. favoriser l’insertion professionnelle et l’accès à la formation.

Ces deux objectifs sont explicitement mentionnés dans le corrigé source.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réduire le chômage et favoriser l’insertion professionnelle ainsi que l’accès à la formation.

3. Concurrence commerciale et clause de non-concurrence

Les questions portent sur les effets possibles de l'arrivée d'un concurrent pour un artisan ou un commerçant, puis sur la clause de non-concurrence dans un contrat de travail. Il faut en préciser l'objectif, les limites et la mesure en faveur du salarié.

Question 31. Expliquez comment un artisan ou un commerçant peut tirer profit de l'arrivée d'un concurrent.

L’arrivée d’un concurrent peut pousser l’artisan ou le commerçant à examiner les points faibles de son entreprise, puis à améliorer ses produits ou ses services pour mieux répondre aux besoins des consommateurs. Elle peut aussi attirer de nouveaux clients dans le secteur commercial. Cette affluence supplémentaire peut alors soutenir l’activité de l’ensemble des commerçants de la zone, et pas seulement celle du nouvel arrivant.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Améliorer son offre et bénéficier de l’affluence supplémentaire que le concurrent peut attirer dans la zone commerciale.

Question 32. Précisez ce qu'est une clause de non-concurrence qu'un employeur peut inclure dans un contrat de travail et indiquez les limites qu'elle doit comporter.

La clause de non-concurrence est une disposition du contrat de travail qui limite l’activité concurrente que le salarié peut exercer après son départ. Elle vise à protéger l’ancien employeur, notamment contre le détournement de sa clientèle si le salarié rejoint un concurrent ou crée une activité proche.

- Elle doit être limitée dans le temps, par exemple à un an après le départ.
- Elle doit aussi être limitée dans l’espace, par exemple au-delà de 10 km de l’entreprise.

Ces limites doivent circonscrire l’interdiction à une durée et à un périmètre précis.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Elle protège l’entreprise contre le détournement de clientèle et doit être limitée dans le temps et dans l’espace.

Question 33. Donnez la nouvelle mesure concernant la clause de non-concurrence qui est en faveur du salarié.

La mesure favorable au salarié est l’obligation d’assortir la clause de non-concurrence d’une contrepartie financière. Elle compense la restriction imposée à sa liberté professionnelle après son départ de l’entreprise.

- La somme peut être versée mensuellement pendant la période d’application de la clause.
- Elle peut aussi prendre la forme d’une prime unique versée à l’issue du contrat.

La contrepartie financière doit donc accompagner la clause.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La clause doit comporter une contrepartie financière, versée mensuellement ou sous forme de prime unique à l’issue du contrat.

4. Organisations syndicales et conseils de prud'hommes

Les questions abordent les organisations patronales et salariales, le rôle des syndicats et les élections prud'homales. Elles portent aussi sur la particularité des conseils de prud'hommes dans le règlement des conflits du travail.

Question 41. Donnez la signification des sigles CGPME, UPA, MEDEF et FNSEA.

Sigle	Signification
CGPME	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
UPA	Union professionnelle de l’artisanat
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d’exploitants agricoles

✓ RÉPONSE À RETENIR

CGPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises ; UPA : Union professionnelle de l’artisanat ; MEDEF : Mouvement des entreprises de France ; FNSEA : Fédération nationale des syndicats d’exploitants agricoles.

Question 42. Indiquez ce que ces différentes organisations syndicales ont en commun.

Ces quatre organisations ont en commun de représenter les employeurs. Elles défendent les intérêts des entreprises, des artisans ou des exploitants agricoles dans les relations professionnelles. Elles appartiennent donc aux organisations syndicales patronales, par opposition aux syndicats de salariés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ce sont des syndicats patronaux qui représentent et défendent les intérêts des employeurs.

Question 43. Précisez quelles organisations syndicales peuvent être amenées à négocier avec les précédentes. Citez-en deux et donnez la signification des sigles éventuellement utilisés.

Les organisations patronales peuvent négocier avec les organisations syndicales qui représentent les salariés. Deux exemples possibles :

- **CFDT** : Confédération française démocratique du travail ;
- **CGT** : Confédération générale du travail.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les syndicats de salariés, par exemple la CFDT, Confédération française démocratique du travail, et la CGT, Confédération générale du travail.

Question 44. Indiquez le but des syndicats.

Les syndicats ont pour fonction de défendre les droits et les intérêts de leurs adhérents. Ils les représentent notamment dans les relations avec les employeurs et peuvent participer aux négociations collectives.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Défendre les droits et les intérêts des adhérents, et les représenter dans les relations professionnelles.

Question 45. Expliquez le sens du slogan choisi pour les élections prud'homales de décembre 2002 : « Employeurs, mêlez-vous de vos oignons ».

Le slogan « Employeurs, mêlez-vous de vos oignons » joue sur une expression familière pour interpeller les employeurs et les inciter à voter aux élections prud'homales de décembre 2002. Leur participation évite l'abstention et leur permet de prendre part à un scrutin qui les concerne directement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le slogan incite les employeurs à voter aux élections prud'homales, puisqu'ils sont directement concernés.

Question 46. Précisez en quoi les conseils de prud'hommes constituent une « exception française ».

Dans le contexte des élections prud'homales de 2002, l'exception tient à la composition de ces juridictions : les litiges du travail sont tranchés par des représentants des salariés et des employeurs élus par leurs pairs. Ils ne sont donc pas jugés par des magistrats professionnels, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres pays.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les conflits du travail sont jugés par des représentants élus des salariés et des employeurs, et non par des magistrats professionnels.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2003)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de gestion du B.P. Boucher, session 2003, porte le code 22106 (E4, U42), dure 1 h et a un coefficient 1. Elle traite de la production et de la consommation de viandes, des contrats de travail, de la concurrence, des syndicats et des conseils de prud'hommes. Elle évalue l'exploitation de documents et la maîtrise de notions économiques et juridiques.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- TEC signifie tonne équivalent carcasse, unité de comparaison des volumes de production de viande.
- CDD signifie contrat à durée déterminée, CDI contrat à durée indéterminée et CTT contrat de travail temporaire.
- Une clause de non-concurrence doit être limitée dans le temps et dans l'espace et prévoir une contrepartie financière, selon le sujet.
- Les syndicats défendent les droits et les intérêts de leurs adhérents ; les conseils de prud'hommes règlent les conflits du travail.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez production et consommation par habitant, en reprenant les unités demandées.
- Développez les sigles et différenciez clairement CDD, CDI et CTT.
- Pour la clause de non-concurrence, indiquez son objectif, ses limites temporelle et géographique et sa contrepartie financière.
- Répondez à chaque partie de la consigne et appuyez-vous sur les documents lorsqu'ils sont mentionnés.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer la production française de viande bovine à celle de l'Union européenne ?

Relevez les volumes du document dans la même unité, comparez-les à ceux des autres pays, puis rapportez la production française au total de l'Union. Le corrigé indique une part de 23 %, soit près du quart.

Q : Que faut-il retenir sur la clause de non-concurrence dans ce sujet ?

Elle vise à éviter le détournement de clientèle après le départ du salarié. Le sujet précise qu'elle doit être limitée dans le temps et dans l'espace, et assortie d'une contrepartie financière.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve d'une heure ?

L'épreuve comporte quatre ensembles de questions. Répartissez votre temps entre eux, en tenant compte des points affichés, puis gardez quelques minutes pour vérifier les sigles et vous assurer que chaque partie de consigne a reçu une réponse.

Q : Quels critères de notation faut-il privilégier dans les réponses ?

Le barème attribue des points question par question. Donnez tous les éléments demandés, exploitez les documents lorsqu'ils sont mentionnés et justifiez vos explications. Le corrigé rappelle que ses propositions sont indicatives et que le jury reste souverain.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2003/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2003 - 3-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.